

Charte de l'Élevage 2006 :

L'éleveur, membre à jour de sa cotisation au B.H.C.F. qui signe la CHARTE de l'ELEVAGE, s'engage à en respecter tous les points, ce qui lui permet d'acquérir la qualité de "Signataire de la Charte d'Eleveur du B.H.C.F." et de figurer comme "Eleveur conseillé" sur la liste du "Service Placement Chiots" actuellement gérée par Guy JENNY et distribuée à tous les demandeurs.

L'engagement prend effet à la date de réception du formulaire signé. En cas de manquement aux engagements de l'éleveur, le Comité du Club se prononcera sur l'opportunité de son retrait de la liste des signataires et des avantages qui y sont liés.

Le Club décline toute responsabilité en cas de problème pouvant survenir avec un signataire de la CHARTE de l'ELEVAGE, son rôle sur ce point n'étant qu'informatif. Notamment, les prix de cession restent l'affaire des vendeurs et acquéreurs.

Engagement de l'éleveur :

- ⇒ les chiots seront élevés dans de bonnes conditions d'hygiène et de sociabilisation.
- ⇒ âge de vente : 8 semaines révolues.
- ⇒ primo-vaccination CHP minimum effectuée à 7 semaines, protocole de vermifugation suivi.
- ⇒ tatouage ou puce électronique obligatoire, quel que soit l'âge de départ du chiot.
- ⇒ inscription au L.O.F. de tous les chiots.
- ⇒ pas d'achat de chiots en vue de la revente.
- ⇒ interdiction de vendre à des revendeurs, magasins spécialisés ou laboratoires. (Ces trois dernières obligations étant valables quelle que soit la race, pour le signataire et toute personne vivant à la même adresse.)
- ⇒ attestation de vente obligatoire.
- ⇒ signaler au Club les coordonnées des acquéreurs.
- ⇒ assurer des conseils d'élevage et suivi du chiot.
- ⇒ **les 2 parents sont indemnes d'APR (examen de moins de 2 ans pour les Chiens Loup de Saarloos)**
- ⇒ **les 2 parents sont indemnes d'APR (suivant test génétique pour les Schapendoes)**
- ⇒ **les 2 parents sont indemnes de dysplasie (A ou B acceptés suivant protocole officiel pour les Bergers Hollandais)**
- ⇒ **l'éleveur acceptera la visite éventuelle de deux membres du Comité et sera présent, au moins, soit à la Nationale d'Elevage, soit à 2 Spéciales ou Régionales dans l'année.**